

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 avril 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/AVRIL/09	OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2025
<u>Date du conseil municipal</u> 09/04/2025	
<u>Date de la convocation</u> 02/04/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 02/04/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le deux avril deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Nathalie PIEUSSERGUES pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Philippe DUCQ

Stéphanie DEGAND pouvoir à Alban LANSSELLE

Nimca CIGE pouvoir à Serge HAMELIN

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Angélique RAPPAILLES

Mahmut GÜNER pouvoir à Edith LION

Mohammed KHERBACH pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

Était absent :

Thomas LECONTE

Angélique RAPPAILLES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250415-DELIB-2025-09-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

DELIBERATION

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général des Impôts,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025,

VU la délibération relative au vote du budget primitif 2025 de la commune,

VU l'avis de la commission finances en date du 08 avril 2025,

CONSIDERANT le montant des bases d'imposition notifiées par l'état 1259 en date du 21 mars 2025,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ (28 voix POUR)

Article 1 : Décide de fixer les taux d'imposition, au titre de l'année 2025 ainsi qu'il suit :

- O Taxe Foncier Bâti : 47,50%
- O Taxe Foncier Non Bâti : 65,23%
- O Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,67%

Article 2 : Dit que le montant attendu des recettes fiscales est de 5 049 746 euros et que ces recettes inscrites à hauteur de 5 048 631€ sur le BP 2025 de la Commune, sont actualisées de + 1 115 € sur le BS 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,


Nolwenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance


Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le **15 MAI 2025**
Et de la transmission ou notification et
de la publication le **15 MAI 2025**

Le Maire


Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250415-DELIB-2025-09-DE
Date de réception en préfecture : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci qui excède de pouvoir auprès du tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.